Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240226_10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : 33

MEMBRES REPRESENTES : 2

DATE DE LA CONVOCATION : **15 février 2024**

DELIBERATION **2024-10**

OBJET

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS AU PROFIT D'ENEDIS, SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CC N° 102- BIVER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240226_10-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,
Vu le permis de construire n° PC 013 041 21K0036 accordé le 22 octobre 2021, à la SAS ECLB puis transféré, le 20 janvier 2022 à la SCA du Plan d'Arles, concernant les maisons à usage d'habitation à accorder,
Vu la convention et le descriptif des travaux joints en annexe,
Considérant, qu'en vue de raccorder les 2 maisons à usage d'habitation respectivement situées sur les parcelles cadastrées section CC n° 172 et n° 173, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section CC n° 102 – Chemin du Plan d'Arles (Biver) – et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et le plan demeurés ci-annexés.
Que, cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale d'environ 3 mètres, sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan joint à la convention précitée.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder les 2 maisons à usage d'habitation respectivement situées sur les parcelles cadastrées section CC n° 172 et n° 173.

Article 2 :
De dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section CC n° 102 – Chemin du Plan d'Arles (Biver) – d'une canalisation souterraine sur une longueur de 3 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :
De dire que les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Le Maire

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Affiché le : 26 FEV. 2024